



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 03-2022 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Que le texte intégral dudit règlement est disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce septième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-deux.

Stéphane Giguère
Directeur général